



Conseil communal de Dippach

séance urgente du samedi, 23 octobre 2010

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Point supplémentaire : Tableau de préséance du conseil communal, prévu par la loi – Décision.

- *Ce tableau, prévu par la loi communale est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Il est dressé par le conseil communal sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur. A la suite de la démission de Monsieur Max HAHN comme membre du conseil communal de Dippach et à son remplacement par Monsieur Arsène BERGER, l'adaptation du tableau de préséance s'impose. Approbation unanime.*

2. Acquisition d'un immeuble avec dépendances agricoles, sis sur des fonds, à Schouweiler, aux abords de la rue de l'Eglise, appartenant aux héritiers de feu Madame Eliane FORETT – Décision quant à l'approbation du procès-verbal de l'adjudication immobilière, valant acte notarié, à la base de cette acquisition.

- *Suite au décès de Madame Eliane FORETT sa maison d'habitation, sise dans le voisinage immédiat de la Maison Communale à Schouweiler a été mise à la vente par ses héritiers par voie d'adjudication immobilière qui a eu lieu en date du 14 octobre 2010. Cette vente constitue pour la commune une opportunité exceptionnelle pour se rendre acquéreuse de fonds et d'un immeuble qui pourront servir dans le futur à de multiples usages dans l'intérêt public (aménagement d'emplacements de stationnement, hébergement de services communaux, etc.).*

A cet effet, le collège échevinal a réussi à acquérir l'objet en question, en offrant un prix de 1.050.000,00€, majoré de frais d'adjudication à titre de 8% et, le cas échéant et éventuellement, d'intérêts de 8% l'an en cas de non observation des délais de paiement, occasionnée par la procédure d'approbation de l'acte notarié, prévue par la loi. Il est proposé au conseil communal d'adopter cet acte et de ratifier ainsi l'acquisition. Approbation unanime par le conseil communal.

3. Modification budgétaire : Création d'un article au niveau du budget des dépenses extraordinaires du budget de 2010 et allocation d'un crédit afférent, en vue de permettre la prise en charges des frais découlant de l'acquisition dont question au point qui précède – Décision.

- *Etant donné que lors de l'élaboration du budget de 2010, il n'avait, pour des raisons évidentes, pas pu être prévu un crédit afférent à l'acquisition dont question au point qui précède, il est proposé à présent de créer un article budgétaire y relatif au niveau du chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 2010 et d'y allouer un crédit de 1.150.000,00€, en vue de pouvoir parer à toutes les dépenses en relation avec la transaction immobilière.*

Cette dépense en supplément ne va pas porter atteinte à l'équilibre du budget, étant donné qu'il sera possible de diminuer du même montant le crédit prévu à l'article concernant l'infrastructure routière devant mener au futur site scolaire, qui ne sera pas entamée en 2010, mais qui reste néanmoins une priorité absolue pour le collège échevinal et qui sera mise en œuvre dès que possible. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil communal

REMARQUE IMPORTANTE:

Les délais de convocation légaux de la réunion n'ont pas pu être observés. Cependant, en vertu des termes de l'article 12 de la loi communale du 13 décembre 1988, le bourgmestre est compétent pour convoquer le conseil communal sans observer les formes et délais, en cas d'urgence, En effet, **la séance du 23 octobre 2010 est à considérer comme ayant un caractère urgent**, étant donné qu'il convient de ne pas retarder la formalisation selon les règles légales de la transaction immobilière, afin d'éviter à la commune des frais de procédure inutiles (intérêts).